



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021
VALANT COMPTE RENDU
PVCM202103**

Date de la convocation :	01/04/2021
Début de séance :	18h30
Fin de séance :	20H00
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint M Éric AUBERT M Cyril BLANC Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Claude SUZAN
Absent(es) excusé(es) :	M Mikaël CALVI
Absent(es) :	
Pouvoir(s) :	M Mikaël CALVI à M Éric AUBERT
Secrétaire de Séance :	M Claude SUZAN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	10
Conseillers votants :	11

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 02 février 2021 et le 09 mars 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020
3	Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune
4	Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôture
5	Obligation de dépôt du permis de démolir
6	Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (IADS) avec la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)
7	Adhésion à la Fondation du patrimoine - Délégation de Vaucluse
8	Subventions accordées aux associations pour 2021
9	Vote des taux des taxes directes locales pour 2021
10	Vote du budget primitif 2021
11	Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte 10 membres présents et recueille les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du 11 mars 2021, aucune remarque n'étant formulée.

.../...

.../...

2 Décisions prises par le Maire entre le 09 mars 2021 et le 08 avril 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Il précise qu'il n'a pas eu à prendre de décision entre le 09 mars 2021 et le 08 avril 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

3 Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° DECM202109 du conseil municipal en date du 09 mars 2021 ;

Vu la délibération n° DECM202019 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU du PLU.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

4 Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôture

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Demande à ce que ce point soit reporté à un prochain ordre du jour
Afin de mieux étudier la pertinence d'une telle obligation.**

.../...

.../...

5 Obligation de dépôt du permis de démolir

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° DECM202109 du conseil municipal en date du 09 mars 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

6 Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (IADS) avec la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)

Monsieur le Maire expose :

Comme pour les communes de la CoVe, à partir de 2016, certaines communes de la communauté de communes de Ventoux Sud ont vu progressivement les services de l'Etat se désengager de l'instruction technique des autorisations de droits des sols et aussi de l'instruction des autorisations concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, les communes avaient alors sollicité la CoVe pour bénéficier d'une prestation de services de la part du service IADS. En effet, cette faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de communes en dehors du périmètre territorial d'intervention est prévue par les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT.

Une convention de prestation de services a donc été conclue entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Aurel. Ces communes bénéficient des mêmes prestations et accompagnement de la part du service IADS. Aujourd'hui, elles représentent environ 400 actes sur les 3 000 instruits en 2020.

Comme pour les communes de la CoVe, le fonctionnement est le même : la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale. Une fois le dossier enregistré, il est transmis dès que possible au service, qui assure ensuite l'instruction technique et les consultations nécessaires. Les arrêtés sont in fine signés par le maire.

La facturation est en partie identique avec celle pratiquée pour les communes de la CoVe : les dépenses en commun sont réparties par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Et il existe une facturation spécifique complémentaire pour le volet informatique et cartographie, qui vient se rajouter.

La convention de prestation de service couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Toutefois, sans attendre cette échéance, les communes de la communauté de commune de Ventoux sud souhaitent elles aussi pouvoir bénéficier des nouvelles prestations proposées à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public ;
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes-rendus ;
- sur la phase de contentieux, dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

.../...

.../...

Ces actes comptant entre 0,5 et 2 actes selon leur complexité.

De plus, il y a également lieu d'intégrer la nouvelle organisation que nécessite la dématérialisation du dépôt des actes.

Ainsi, le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention de prestation de services.

Vu les articles L 5216-7-1, L 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que toute collectivité peut confier la gestion de certains services relevant de ses attributions à une communauté d'agglomération par convention,

Vu les articles L 422-1et R 423-15 du code de l'urbanisme qui définissent les autorités compétentes pour délivrer les actes et la possibilité de charger de l'instruction de ces actes, les services d'une collectivité territoriale,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols et autorisations relatives aux établissements recevant du public, délivrée depuis le 1er janvier 2017 pour le compte des communes de Saint Trinit, Saintt Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort du Comtat, Aurel, à la demande des communes, dans un objectif de mutualisation efficace des moyens,

Considérant le projet de convention de prestation de services ;

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** le renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la CoVe.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et tous actes y afférant.

7 Adhésion à la Fondation du patrimoine - Délégation de Vaucluse

Monsieur le Maire expose :

Reflet de notre territoire et de notre histoire, le patrimoine est l'âme de nos villages. Le préserver, le restaurer et le valoriser demande une expertise, des moyens d'intervention et de financements.

La fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, accompagne les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère pour leur sauvegarde et leur restauration.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action de la Fondation par adhésion.

Il précise que la cotisation annuelle pour les communes de moins de 500 habitants s'élève à 55,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide d'adhérer** à la Fondation du patrimoine à compter de cette année.
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatif à cette adhésion.
- **Précise** que les sommes seront inscrites au budget de la commune.

8 Subventions accordées aux associations pour 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales pour 2021.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'inscrire au compte 6574 du budget 2021 la somme de 1 500.00 € répartie de la façon suivante :

.../...

.../...

- Comité des Fêtes de Saint-Trinit	600.00 €
- Les Amis de l'Eglise et du Patrimoine de Saint-Trinit.....	500.00 €
- CLIC Pres'âge d'Apt	50.00 €
- Le Souvenir Français	50.00 €
- Les Amis de l'Hôpital de Sault	50.00 €
- Comité Local FCPE du Collège de Sault.....	50.00 €
- Provision exceptionnelle	200.00 €

9 Vote des taux des taxes directes locales pour 2021

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;
Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Considérant l'analyse financière prospective de la commune effectuée en 2018 et soulignant que les taux d'imposition des taxes directes locales sont largement inférieurs à la moyenne de la strate ;

Considérant l'obligation de voter les taux des taxes directes locales distinctement du vote du budget avant le 15/04/2021 ;

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant les règles de liens entre les taux en cas de variation différenciée, notamment le fait que le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) ne devra pas augmenter plus que celui de la taxe foncière des propriétés bâties (TFB) ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

	Taux de référence 2021	Variation différenciée	Taux votés 2021
TFB	24.63 <i>Département : 15.13 Commune : 9.50</i>	0.37	25.00 <i>Département : 15.13 Commune : 9.87</i>
TFNB	65.00	0.00	65,00

Ces taux seront portés à la colonne 5 du cadre I de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (n° 1259) transmis au Préfet de Vaucluse.

10 Vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 et L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DECM202107 du 09/03/2021 portant sur l'approbation du Compte administratif 2020 reconnaissant la sincérité des restes à réaliser 2020 à reporter au budget 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DECM202108 du 09/03/2021 portant sur l'affectation du résultat 2020 à l'exercice 2021 ;

.../...

.../...

Vu la délibération n° DECM202117 du 08/04/2021 fixant les taux des taxes directes locales pour 2021 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15/04/2021 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état préparatoire du Budget Primitif de l'exercice 2021 qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

Dépenses :		244 968,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	40 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	73 050,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	5 376,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 317,00 €
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	87 284,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	841,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	31 100,00 €
Chapitre 66	Charges financières	6 000,00 €
Recettes :		244 968,00 €
Chapitre 002	Résultat antérieur reporté	70 768,70 €
Chapitre 013	Produits de gestion courante	2 000,00
Chapitre 70	Produits des services et ventes diverses	712,30 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	45 928,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	78 939,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	46 620,00 €

Section Investissement :

Dépenses :		291 335,12 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	182 503,21 €
	<i>Crédit relais sur subvention Reste à réaliser 2020</i>	<i>98 108,69 €</i>
	<i>Emprunts Proposition nouvelle 2021</i>	<i>78 394,52 €</i>
	<i>Cautions Proposition nouvelle 2021</i>	<i>6 000,00 €</i>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 794,69 €
	<i>Elaboration du PLU Reste à réaliser 2020</i>	<i>3 984,77 €</i>
	<i>Licence Horizon cloud Proposition nouvelle 2021</i>	<i>2 809,92 €</i>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	97 037,22 €
	<i>Plan d'adressage Reste à réaliser 2020</i>	<i>1 337,22 €</i>
	<i>Programme de voirie Proposition nouvelle 2021</i>	<i>95 700,00 €</i>
Recettes :		291 335,12 €
Chapitre 001	Excédent Investissement reporté	58 079,53 €
Chapitre 021	Virement de la section Fonctionnement	87 284,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	841,00 €
Chapitre 10	Reprise sur apports, dotations et réserves	2 345,00 €
	<i>Excédent de de Fonctionnement 2020</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>FCTVA</i>	<i>2 345,00 €</i>
Chapitre 13	Subventions d'investissement	80 960,59 €
	<i>Logements maison du village Restes à réaliser 2020</i>	<i>10 800,00 €</i>
	<i>Licence Horizon cloud Restes à réaliser 2020</i>	<i>1 873,28 €</i>
	<i>Plan d'adressage Restes à réaliser 2020</i>	<i>7 590,72 €</i>
	<i>Matériel bistrot Restes à réaliser 2020</i>	<i>1 118,18 €</i>
	<i>Fumisterie logement ancienne école Restes à réaliser 2020</i>	<i>924,13 €</i>
	<i>Chauffage logement ancienne mairie Restes à réaliser 2020</i>	<i>956,00 €</i>
	<i>Licence Horizon cloud Proposition nouvelle 2021</i>	<i>1 873,28 €</i>
	<i>Programme de voirie proposition nouvelle 2021</i>	<i>55 825,00 €</i>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	61 825,00 €
	<i>Crédit relais sur subvention Proposition nouvelle 2021</i>	<i>55 825,00 €</i>
	<i>Cautions Proposition nouvelle 2021</i>	<i>6 000,00 €</i>

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte le Budget primitif 2021 de la Commune de Saint-Trinit tel que présenté ci-dessus et à l'équilibre :

Section Fonctionnement (en recettes et en dépenses) : 244 968,00 €
Section Investissement (en recettes et en dépenses) : 291 335,12 €

.../...

.../...

11 Questions diverses

- Monsieur Eric AUBERT, Conseiller municipal, rapporte qu'il ne s'est pas rendu aux dernières réunions organisées par les organismes auprès desquels il est délégué de la commune. Il estime que, compte tenu du nombre important de participants, les règles de distanciation ne sont pas toujours respectées et qu'il conviendrait de privilégier les visioconférences.
- Monsieur Claude SUZAN, Conseiller municipal, interroge le maire sur la poursuite de la campagne de vaccination. Il demande si la commune procédera au recensement des personnes âgées de moins de 75 ans souhaitant se faire vacciner comme il avait été fait pour les personnes âgées de plus de 75 ans.
Monsieur le Maire répond, qu'à présent, chacun doit organiser ses rendez-vous directement auprès des centres de vaccination ou des professionnels de santé.
Monsieur Eric AUBERT ajoute qu'un centre départemental de vaccination ouvrira le mardi 13 avril 2021 à Montfavet et accueillera les personnes volontaires répondant aux catégories prioritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h00

Fait à Saint-Trinit,
Le 09/04/2021

Le Secrétaire de séance,
Claude SUZAN

Le Maire,
Michel ARCHANGE

